

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for Supply Arrangement - Révision à une demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Linguistic Services Division / Division des services linguistiques Les Terrasses de la Chaudière 10, rue Wellington, 5e étage Gatineau Québec K1A 0S5

Solicitation No N° de l'invitation EN966-140305/L Client Reference No N° de référence du client 20140305			Date 2022-07-22 Amendment No N° modif. 005	
GETS Reference No N° de PW-\$\$ZF-526-40507	référence de SEAG	i		
Date of Original Request for Date de demande pour un au			2022-01-31 riginale	
Solicitation Closes at - à 02:00 PM on - le 2027-03-31	Eastern Daylig Heure Avancé	tht Saving Ti e de l'Est HA	me EDT	
Address Enquiries to: - Adre Gratton, Isabelle	sser toutes question	ons à:	Buyer ld - ld de l'acheteur 526zf	
Telephone No N° de téléph (873) 355-9751 ()	one	FAX No I	v° de FAX	
Delivery Required - Livraiso	n exigée	•		
Destination - of Goods, Serv Destination - des biens, serv				

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required Accusé de réception requis	Yes - Oui	No - Non			
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.					
Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.					
Signature	Dat	•			
Signature	Dai	.6			
Name and title of person authorized to sign on Nom et titre de la personne autorisée à signer a (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	behalf of offeror. (type or print)			



Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. 005

File No. - N° du dossier 526zf EN966-140305 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La modification 005 est émise pour modifier l'article 7.20.2, *Avis de prestations insatisfaisantes* afin d'ajouté un énoncé concernant les périodes de redressement ainsi que pour supprimer le deuxième paragraphe de l'article 6.12, *Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)*.

MODIFICATION(S) À LA DAMA

1. À l'article 7.20.2, Avis de prestations insatisfaisantes de la PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT:

SUPPRIMER: l'article 7.20.2 en entier;

INSÉRER:

7.20.2 Avis de prestations insatisfaisantes

- (a) Un entrepreneur qui ne respecte pas les normes de qualité et le respect des délais énoncées dans l'annexe « A », l'Énoncé des travaux, peut recevoir un avis de prestation insatisfaisante par le Bureau.
- (b) Un avis de prestation insatisfaisante a une incidence sur les indices de satisfaction du fournisseur.
- (c) À partir du troisième avis de prestation insatisfaisante, le Canada peut résilier le contrat pour manquement et suspendre en partie ou en entier l'AMA du fournisseur pour une période déterminée tel qu'indiqué à l'article 6.13.1, Suspensions pour prestations insatisfaisantes de la DAMA.
- (d) Dans le cas de prestations insatisfaisantes relative aux normes de qualité, le Canada peut résilier le contrat si le pourcentage de mots insatisfaisants dépassent le ratio annuel de 5%. La formule cidessous sera utilisée pour déterminer si le ratio annuel de 5 % de mots insatisfaisants est atteint ou non. Le pourcentage de mots insatisfaisants sera arrondi au dixième près.

Dans le scénario suivant, le contrat du fournisseur peut être résilié pour manquement durant l'année d'option 1 car le fournisseur aura atteint le ratio annuel de 5% de mots insatisfaisants:

Année du contrat	Nombre de mots estimatifs par année à l'attribution du contrat	Nombre de mots livrés jusqu'à présent	Nombre de mots insatisfaisants	% de mots insatisfaisants mots insatisfaisants mots livrés X 100
Année 1	4 000 000	2 000 000	12 597	0.63%
Année 2	4 000 000	2 978 555	38 877	1.31%
Année d'option 1	4 000 000	1 233 756	125 323	10.16%
Année d'option 2	4 000 000			%
Total:	12 000 000	8 880 297	176 797	

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. 005

File No. - N° du dossier 526zf EN966-140305 Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À sa discrétion, le Canada peut accorder une période de redressement à l'entrepreneur afin d'améliorer la qualité de son travail. La durée de la période de redressement sera déterminée par le Canada selon l'utilisation du contrat. Durant la période de redressement, les textes jugés insatisfaisants ne seront pas portés au dossier de l'entrepreneur et n'auront pas d'impact sur les indices de qualité. Une fois la période de redressement terminée, l'entrepreneur peut recommencer à recevoir un avis de prestation insatisfaisante lorsqu'une traduction ne répond pas aux normes de qualité attendues sous l'annexe « A », Énoncé des travaux. Le fournisseur doit maintenir la qualité à la suite d'une période de redressement sous peine de résiliation immédiate du contrat.

(e) Dans le cas de prestation insatisfaisante relative au **respect des délais**, le Canada peut résilier le contrat si le pourcentage de livraisons insatisfaisantes dépasse le ratio annuel de 5%. La formule cidessous sera utilisée pour déterminer si le ratio annuel de 5% de livraisons insatisfaisantes est atteint ou non. Le pourcentage de livraisons insatisfaisantes sera arrondi au dixième près.

Dans le scénario suivant, le contrat du fournisseur peut être résilié pour manquement durant l'année d'option 1 car le fournisseur aura atteint le ratio annuel de 5% de textes livrés en retard:

Année du contrat	Nombre de textes livrés jusqu'à présent	Nombre de textes livrés en retard	% de livraisons insatisfaisantes textes livrés en retard textes livrés X 100
Année 1	57	2	3.51%
Année 2	49	1	2.04%
Année d'option 1	35	5	14.29%
Année d'option 2			%
Total :	141	8	

2. À l'article 6.12, Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE) de la PARTIE 6 – ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDE DE SOUMISSIONS :

SUPPRIMER: l'article 6.12 en entier.

INSÉRER:

6.12 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'arrangement en matière d'approvisionnement, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les contrats individuels pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'arrangement en matière d'approvisionnement. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Si l'offrant décide de ne pas offrir les biens et les services dans le cadre de son arrangement en matière d'approvisionnement par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'arrangement en matière d'approvisionnement pourrait être mis de côté par le Canada.

Supply Arrangement No. - N° de l'arrangement EN966-140305/L

Client Ref. No. - N° de réf. du client 20140305

Amd. No. - N° de la modif. 005

File No. - N° du dossier 526zf EN966-140305 Buyer ID - Id de l'acheteur 526zf

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT DEMEURENT INCHANGÉES